

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

CD20190403\_63  
id. 4443

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRANSPORTS CULTURELS**

---

La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des collégiens à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les

déplacements des élèves en direction de lieux culturels du Département limitativement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacement des établissements scolaires bénéficie aux collèges, aux écoles et aux lycées publics ou privés, sous certaines conditions.

Le Conseil départemental accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- prise en charge d'un forfait de 180 € (pour les trajets inférieurs à 100 km aller-retour) ou 230 €, et ce, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation. Les déplacements vers l'Abbaye de Belleperche et l'Espace des Augustins ne sont pas limités ;
- prise en charge de 50 % du coût des transports vers les lieux de spectacle pour le festival « Big Bang des arts » .

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le Conseil départemental sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires sur présentation des factures acquittées.

La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est présentée en annexe.

Il est proposé d'y ajouter à compter de cette année le site de l'Hôtel du Département afin de répondre aux demandes de déplacements d'élèves au sein de l'institution départementale dans le cadre de visites à vocation pédagogique ou de restitutions sur place de travaux réalisés par les élèves des établissements scolaires concernés.

Une enveloppe de 30 000 € est à nouveau consacrée à cette politique et inscrite au budget départemental de 2019. Il est proposé la répartition suivante ajustée en fonction des constats de dépenses de 2018 :

- article 656813 s/fonction 21 (écoles) : 20 000 € (identique à 2018),
- article 656813 s/fonction 221 (collèges) : 8 000 € (7 000 € en 2018),
- article 656813 s/fonction 222 (lycées) : 2 000 € (3 000 € en 2018).

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon le détail présenté en annexe, la modification de la politique d'aide aux déplacements culturels des élèves collégiens et lycéens ;
- Approuve l'inscription au budget départemental 2019 de l'enveloppe consacrée à cette politique pour un montant total de 30 000 € répartis comme suit :
  - article 656813 s/fonction 21 (écoles) : 20 000 € (identique à 2018),
  - article 656813 s/fonction 221 (collèges) : 8 000 € (7 000 € en 2018),
  - article 656813 s/fonction 222 (lycées) : 2 000 € (3 000 € en 2018).

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC